



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

ENTRE « LE CLIENT » DÉNOMMÉ CI-DESSOUS :

Nom(s) et Prénom(s) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone(s) :

E-mail :

ET « LA PHOTOGRAPHE » DÉNOMMÉE CI-DESSOUS :

Les Focus d'Emilie | Emile GARCIA

5 rue des deux Ponts 33640 CASTRES GIRONDE

SIRET : 879 122 463 00018

Tél : 06.79.68.37.44

E-mail : lesfocusdemilie@gmail.com

Site : [www.lesfocusdemilie.com](http://www.lesfocusdemilie.com)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le client a fait appel à la photographe pour une séance photo professionnelle, en date et lieu (préciser ci-dessous) :

### Article 1 Utilisation des images par la photographe : le droit à l'image

Le client déclare par la présente autoriser la photographe :

✓ Emilie GARCIA ou quiconque choisi par elle/lui, à utiliser la ou les prises de vue de ma personne, réalisées durant le reportage mentionné plus haut, sans réserve, pour son propre usage de promotion :

- Site web, blog du Photographe,
- Books, brochures, flyers, cartes de visite

EG

- Réseaux sociaux,
- Dans les bureaux occupés par le Photographe
- Sur tous les supports existants ou à venir permettant la promotion du Photographe
- Sites et webmagazines dédiés à la photographie en général
- Sur un ouvrage présentant exclusivement ou en partie l'œuvre du photographe.
- Dans le cadre d'expositions artistiques et/ou de concours photographiques, y compris le droit de reproduction pour les catalogues, affiches, flyers, et dossiers de presse, articles de presse locale, nationale ou internationale spécialisée

✓ Avoir informé les personnes présentes lors du reportage du présent accord.

✓ La Photographe s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe en dehors de ses propres besoins de communication cités plus haut.

✓ Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation du modèle qui y figure. Cette autorisation est accordée pour une durée de 50 ans à compter de la signature de la présente convention.

Le client déclare par la présente ne pas autoriser la photographe Emilie GARCIA, à utiliser la ou les prises de vue de ma personne réalisées durant le reportage mentionné plus haut. En effet, selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Le(s) client(s) est, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leurs images et le Photographe respecte scrupuleusement ce droit d'image. Le client reste donc libre d'autoriser ou non la Photographe à reproduire, exposer ou publier, sans autres compensations ultérieures, ses photographies dans la limite du respect de la vie privée.

Étant entendu par les parties que la photographe se réserve le droit d'utiliser les photos dans lesquels les sujets ne sont pas reconnaissables, ou identifiables sur ses supports de communication (par exemple et manière non limitative, site internet, médias sociaux, plaquettes etc...) et de les partager avec ses partenaires (par exemple et de manière non limitative, autres prestataires ayant participé aux évènements, lieux, etc...).

Concernant les photographies culinaires ou de produits, la photographe sera dans l'obligation d'attendre que son client ait communiqué sur ses produits avant de pouvoir mettre en avant son propre travail.

## **Article 2 Utilisation des images par le client : Extrait du code de la propriété intellectuelle (CPI)**

## 2.1 Les droits moraux

Selon l'art. L.121-1 du CPI. : « L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. » Les droits moraux concernent tout le monde et ne peuvent pas être cédés, c'est-à-dire qu'ils restent à vie la possession de leur auteur•e. Et dans ce contrat précis : l'auteure étant la photographe.

✓ Le respect de son nom : chaque photo publiée (web, édition, presse ou tout autre support existants ou à venir ) devra obligatoirement s'accompagner du crédit photo (le nom de son auteure). Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

✓ Le respect de la qualité de son oeuvre : les photographies produites par la photographe ne doivent en aucun cas être dénaturées, altérées, modifiées, recadrées sans l'accord de la photographe.

Les droits moraux sur une photographie ne peuvent être cédés et sont perpétuels.

## 2.2 Les droits patrimoniaux

L'utilisation des images par le client. L'article L.131-3 du CPI prévoit que certaines mentions doivent figurer au contrat (en l'absence de ces mentions la cession ne sera pas nécessairement invalidée mais les risques de contentieux en l'absence de ces mentions sont réels).

Pas de cession (utilisation pour le web et les réseaux sociaux uniquement)

Cession, (pour toute autre utilisation, destinée à être imprimer et/ou diffuser), obligation de préciser les modalités suivantes :

✓ Durée : (elle est fixée librement par les parties) :

✓ Territoire couvert : (il peut être limité ou non à un ou plusieurs pays) :

✓ Domaine d'exploitation : (il s'agit des applications possibles de l'œuvre)

- Presse écrite (précisez le nombre d'exemplaire) :
- Affichage promotionnelle (précisez les dimensions et le nombre d'exemplaire) :
- Affichage classique (précisez les dimensions et le nombre d'exemplaire) :
- Carte de visite (précisez le nombre d'exemplaire) :

Flyers (précisez le nombre d'exemplaire) :

Autres, précisez :

Le client s'engage à signaler à la photographe toutes utilisations frauduleuses constatées.

### Article 3 Fichiers numériques Hébergement, stockage et conservation

A compter de la livraison au client, les photographies seront conservées et archivées sous leur entière responsabilité. Le client est conscient de la durée limitée des supports numériques, et est invité à effectuer des sauvegardes en quantité suffisante et sur des supports variés.

La possession des fichiers numériques ne confère pas au client les droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils contiennent et leur délivrance ne fait donc pas obstacle à l'application de l'article 2.1 ci-avant relatif aux droits moraux de la photographe.

La Photographe s'engage à conserver les fichiers numériques pendant une durée de 6 mois à compter de la date de la séance photo.

Les photographies seront en outre placées dans une galerie en ligne, protégée par mot de passe, et accessible à l'adresse communiquée par la Photographe pour une durée de 3 mois.

Le client déclare avoir pris connaissance du contrat et accepte ses modalités.

Fait à ....., le .....

Signature des clients  
«Lu et approuvé» + nom & prénom

Signature de la photographe  
«Lu et approuvé» + nom & prénom

*Lu et approuvé*  
*GARCIA Emilie*



Toutes les pages seront paraphées par les parties au contrat.